



DECLARATION FINALE

Le Bureau Politique National du Parti MOELE-BENIN s'est réuni en session extraordinaire ce jour, jeudi 1er février 2024 pour se prononcer sur des questions brûlantes de l'actualité politique nationale. Il s'agit des questions relatives à la relecture du code électoral et/ou de la modification de la constitution consécutives à la décision de la cour constitutionnelle en date du 4 janvier 2024 au sujet de la rupture de l'égalité entre les Maires qui seront élus en 2026, en ce qui concerne leur pouvoir à parrainer les duos de candidats aux élections présidentielles de 2026.

A l'issue des débats, le Bureau Politique National :

- 1- Réaffirme son attachement à la démocratie et à l'Etat de droit, au dialogue entre les partis politiques, toutes tendances confondues, et à la préservation de la paix ;**
- 2- Déclare :**

Considérant la Décision N°24-001 de la Cour Constitutionnelle du 04 Janvier 2024 enjoignant l'Assemblée Nationale à rétablir l'égalité du pouvoir de parrainer à l'égard de tous les parrains à élire en 2026 et, à rendre conforme à l'article 49 de la constitution, les dispositions de l'article 142 Alinéa 6 du code électoral.

Considérant que, prétextant de cette injonction de la cour constitutionnelle, un député du Parti politique Bloc Républicain a, le vendredi 26 janvier 2024, déposé sur la table de l'Assemblée Nationale, une proposition de loi portant révision de la constitution en vue d'inverser l'ordre des élections en mettant les présidentielles en Février 2026 et les élections couplées législatives-municipales en Mai 2026. Ceci, pour soi-disant prémunir notre pays d'une cohabitation en 2026 comme si le Régime politique en vigueur au Bénin était du type semi-présidentiel avec un Gouvernement que le Président élu ne dirige pas et dont le Chef doit obligatoirement provenir du parti ayant la majorité à l'assemblée nationale.

Que, pour le Parti MOELE-BENIN, la question fondamentale posée n'étant pas relative aux dates des différentes échéances électorales tel que stipulé par la constitution, il ne semble pas utile de penser ipso facto à une modification de la constitution pour répondre à l'invitation de la Cour Constitutionnelle. Il y a donc lieu de s'en tenir simplement à l'application de la décision de la Cour

Constitutionnelle par la relecture du code électoral. Car le problème posé en l'espèce est celui du rétablissement de l'égalité entre les Maires en ce qui concerne leurs pouvoirs de parrainer les duos de candidats à l'élection présidentielle de 2026.

Après examen de la question, la plénière du Bureau Politique National du parti

MOELE-BENIN a adopté à l'unanimité, un diagramme de solutions ne nécessitant pas une modification de la constitution qu'il propose à la nation.

Il s'agit de :

- 1- Laisser le code électoral en l'état pour mettre à profit les huit jours plus trois prévus par le législateur pour permettre aux candidats de compléter leurs dossiers. Ce faisant, les candidats qui auront déposé leur dossier de candidature à la CENA le 5 février 2024 ou avant auront jusqu'au 16 février 2024 (soit 24 heures après la date limite d'installation des conseils municipaux) pour remettre à la CENA leurs parrainages en complément de leurs dossiers initiaux.**

Ou

- 2- Ramener à trente (30) jours de l'ouverture de la campagne électorale, la date limite de dépôt des dossiers de candidature au lieu des cinquante (50) jours initialement prévus.**

Pour finir, le parti MOELE-BENIN observe et déplore l'absence d'un cadre de concertation au sein de la majorité présidentielle qu'il a toujours appelé de tous ses vœux.

Fait à Cotonou, le 1er Février 2024

Le Bureau Politique National